

Le 4 mai 2015

PROCÈS-VERBAL de la sept centième cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme et Marc Louis-Seize et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

Absent : Monsieur Sébastien Renaud

2015-05-352 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié par le Secrétaire-trésorier.

ITEM RETIRÉ

9.17 Nomination d'une représentante de la Municipalité à la Table autonome des aînés des Collines de L'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-353 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-354 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2015 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2015-05-355 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 578 273.54 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-15-04, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 9	307 393.20 \$
SOUS-TOTAL	307 393.20 \$
LOCATION CRÉDIT	
CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
TOYOTA YARIS 2011 - Urbanisme + Julie	257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD 250 2012 (Voirie)	738.92 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	119 208.00 \$
ASS GREAT WEST (Mars)	11 196.86 \$
SALAIRE DU	
19 mars 2015	12 396.93 \$
26 mars 2015	12 027.22 \$
2 avr. 2015	13 541.67 \$
9 avr. 2015	12 382.75 \$
16 avr. 2015	13 681.45 \$
REMISE PROVINCIALE (Mars)	34 068.15 \$
REMISE FÉDÉRALE (Mars)	15 060.95 \$
SOUS-TOTAL	555 849.39 \$
CONSEIL (Avril)	8 140.73 \$
POMPIERS (Mars)	12 362.43 \$
PR (Mars)	1 920.99 \$
TOTAL	578 273.54 \$

Adoptée à la majorité

Dépôt du rapport financier audité au 31 décembre 2014

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de l'auditeur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

AVIS DE MOTION – Règlement 2015-008

Le conseiller **Marc Louis-Seize**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement omnibus numéro 2015-008 modifiant le règlement 2014-013 et visant à indexer annuellement le tarif de compensation pour le service d'alimentation en eau potable pour les propriétés desservies par le réseau de la Ville de Gatineau et le règlement 01-011 sur la sécurité relative aux piscines privées.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION – Règlement 2015-009

Le conseiller **Alain Gilbert**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement omnibus numéro 2015-009 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 300 000\$.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION – Règlement 2015-010

Le conseiller **Marc Louis-Seize**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2015-010 décrétant des travaux de pavage sur les chemins Vol-à-Voile et Des Planeurs et autorisant des dépenses et un emprunt de 239 400 \$

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**2015-05-356 Adoption du règlement numéro 2015-007
Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au
montant de 845 000 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2015-007 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 845 000 \$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usage tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**2015-05-357 Appui à la municipalité de Chelsea-Transfert de la circonscription de Gatineau
vers celle de Hull**

ATTENDU QU'À la suite des élections générales du 7 avril 2014, la Commission de la représentation électorale (CRE) a entrepris de préparer une nouvelle carte électorale pour le Québec, tel que le prévoit la *Loi électorale*;

ATTENDU QUE la CRE propose de déplacer la municipalité de Chelsea de la circonscription de Gatineau vers celle de Hull;

ATTENDU QUE la *Loi électorale* (LRQ, c E-3.1), à l'article 16, précise que le nombre d'électeurs dans une circonscription ne peut être inférieur ni supérieur à plus de 25% par rapport à la moyenne;

ATTENDU QUE la CRE base sa décision en considérant l'écart de 19,5% du nombre d'électeurs de la circonscription de Gatineau par rapport à la moyenne provinciale comparativement à un écart de 9,1% pour la circonscription de Hull;

ATTENDU QUE la nouvelle carte ne fait que renverser l'écart entre les deux circonscriptions, soit un écart de 9,3% pour Gatineau et 19,3% pour Hull;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 15 de la *Loi électorale*, la CRE doit tenir en compte un nombre de critères d'ordre démographique, géographique et sociologique et que, ces éléments n'étant toutefois par limitatifs, la CRE considère également des facteurs tels que le sentiment d'appartenance, le patrimoine culturel et historique, la communauté naturelle et la communauté d'intérêt d'un milieu lors du découpage du territoire;

ATTENDU QUE la densité de la population de Chelsea de 61.5/km², s'apparente plus à celle de la circonscription de Gatineau à 4.2/km², qu'à celle de Hull à 1,270.9/km²;

ATTENDU QUE la superficie de la municipalité de Chelsea (113.4 km²) s'apparente plus à celle des différentes municipalités de la circonscription de Gatineau qu'à celle compacte de Hull (53.8 km²);

ATTENDU QUE le caractère rural du territoire de la municipalité de Chelsea diffère du caractère urbain du territoire de la ville de Gatineau puisque les résidents de Chelsea et autres municipalités de la circonscription de Gatineau sont desservis pour la plupart par des puits, fosses septiques et pour plusieurs par des chemins privés ce qui n'est pas le cas pour les résidents de la circonscription de Hull;

ATTENDU QUE le sentiment d'appartenance des résidents de Chelsea est envers le territoire de la MRC des Collines de l'Outaouais depuis la création de celle-ci en 1991;

ATTENDU QUE les communautés d'intérêts et naturelles de la population de Chelsea sont celles de la MRC des Collines et non du secteur Hull de la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE la présence de pôles de développement régionaux dans la municipalité de Chelsea démontrent les liens communs entre Chelsea et les municipalités de la MRC plutôt qu'avec la ville de Gatineau et la circonscription de Hull voir les bureaux administratifs de la MRC des Collines situés à Chelsea ainsi que la cour de justice régionale et la participation de Chelsea avec les municipalités de la MRC des Collines et non la ville de Gatineau pour la sécurité publique – police, incendie, traitement des boues de fosse septique, recyclage et déchets domestiques, recyclage de matériaux dangereux;

ATTENDU QUE le patrimoine culturel et historique de Chelsea diffère de ceux du caractère urbain de la circonscription de Hull et s'apparentent plus à ceux des municipalités de la circonscription de Gatineau, voire l'initiative récente de la Société historique de la Vallée de la Gatineau de concert avec la municipalité de Chelsea et la Commission de la Capitale Nationale;

ATTENDU QUE les différentes limites administratives de nombreux services de santé, éducation, sports, loisirs, récréation et de nombreux commerces utilisés par les résidents de Chelsea sont situés dans le territoire de la MRC des Collines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien appui celui de la Municipalité de Chelsea à l'effet que le territoire de cette municipalité demeure dans la circonscription de Gatineau tel qu'auparavant plutôt que d'être transféré dans la circonscription de Hull tel que suggéré par la nouvelle carte électorale déposée par la CRE.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-358 Embauche de quatre (4) premiers répondants

ATTENDU QU'UN total de neuf (9) nouveaux premiers répondants a été retenu pour combler l'équipe actuelle et que déjà cinq (5) ont été embauchés;

ATTENDU QUE les quatre (4) autres ont complété la formation requise et passé l'examen médical;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de premiers répondants à temps partiel, savoir :

- M. Martin Gratton
- M. André Thibault
- M. Frédéric Côté
- Mme Véronique Madore-Thibeault

Adoptée à la majorité

2015-05-359 Demande de dérogation mineure – chemin Lonsdale Ouest

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 300 041 du cadastre officiel du Québec situé au 523, chemin Lonsdale Ouest demande deux dérogations mineures relativement à la marge de recul avant d'un garage construit en 2002 et relativement à la superficie maximale totale des bâtiments secondaires ;

ATTENDU QUE le garage est implanté à 11.08 mètres de l'emprise du chemin au lieu de 12 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la superficie au sol de tous les bâtiments secondaires est de 120.64 mètres au lieu du 100 mètres carrés autorisé ;

ATTENDU QUE le propriétaire est de bonne foi et qu'il a toujours obtenu les permis requis pour ses constructions ;

ATTENDU QUE tous les bâtiments secondaires sont en bon état et bien entretenus ;

ATTENDU QUE le terrain a une superficie de 17 005.2 mètres carrés ;

ATTENDU QUE l'impact des dérogations mineures sur le voisinage serait nul

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la présente demande de dérogations mineures concernant l'implantation d'un garage à 11.08 mètres de l'emprise de la rue et concernant la superficie au sol des bâtiments secondaires de 120.64 mètres carrés sur le lot 3 300 041 du cadastre officiel du Québec.

Adoptée à la majorité

2015-05-360 Modification de la résolution 2015-04-347

ATTENDU QUE la résolution 2015-04-347 autorisait entre autres la location pour une période de 60 mois d'un véhicule de marque Mitsubishi I-Miev ;

ATTENDU QUE l'offre du fournisseur visait plutôt l'achat dudit véhicule ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE les deux derniers alinéas de la résolution 2015-04-347 soient remplacés par les suivants :

Il est également résolu que ce Conseil autorise l'acquisition d'un véhicule de marque Mitsubishi I-Miev 2014 pour la somme de 20 111.39 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds vert de la Municipalité lequel sera renfloué à raison de 4 022 \$ par année à compter de 2016.

Adoptée à la majorité

2015-05-361 Autorisation d'achat et installation de glissières de sécurité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense totale de 16 062 \$ pour l'achat et l'installation de +/- 260 mètres de glissières de sécurité recyclées à être installées sur les chemins Donaldson, McClements et Lonsdale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2015-009.

Adoptée à la majorité

2015-05-362 Installation de trois (3) lampadaires

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la dépense requise à l'installation de trois (3) nouveaux lampadaires aux endroits suivants, savoir :

- Dans le rond-point du chemin Industriel
- À l'angle du chemin Industriel et du chemin Henri-Chartrand
- À l'angle du chemin Industriel et du chemin des Fabriques

Adoptée à la majorité

2015-05-363 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat pour le lot 5 494 922 du cadastre officiel du Québec situé dans le parc d'affaires municipal de la compagnie « Les Entreprises Benoit Gratton » ;

ATTENDU QUE ledit terrain d'une superficie de 15 709.8 mètres carrés présente une contrainte majeure liée à la présence d'un affleurement rocheux qui occupe près de 2/3 de sa superficie ;

ATTENDU QU'en raison des importants travaux de dynamitage qui seront requis afin de rendre ce terrain utilisable, l'acheteur a présenté une offre bien inférieure au prix fixé par la politique de la Municipalité soit 34 500 \$;

ATTENDU QUE le Conseil est conscient de la complexité de ce terrain et considère l'offre comme étant juste et équitable dans les circonstances ;

ATTENDU QUE mis à part le prix de vente, le projet présenté par l'acheteur est conforme à la politique de développement du parc d'affaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat des Entreprises Benoit Gratton pour le lot 5 194 922 du cadastre officiel du Québec situé dans le parc d'affaires municipal pour la somme de 34 500 \$.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'offre d'achat relatif à cette vente ainsi que l'acte de vente tel que préparé par le notaire de l'acheteur.

Adoptée à la majorité

2015-05-364 Autorisation d'une dépense pour la participation à un congrès

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 17 au 19 juin prochain à Québec ;

ATTENDU QUE le directeur général et la directrice générale adjointe souhaitent participer à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 976 \$ plus taxes pour l'inscription du directeur général et de la directrice générale adjointe au congrès annuel de l'ADMQ.

DE PLUS, ce Conseil autorise le remboursement aux participants des frais de séjour et de déplacement conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16002-454 « Formation administration »

Adoptée à la majorité

2015-05-365 Félicitations à Mme Paula Pagé

ATTENDU QUE lors du congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu du 17 au 19 juin prochain à Québec, Mme Paula Pagé, directrice générale adjointe de la Municipalité, sera honorée pour ses 35 années de services dans le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations à Mme Paula Pagé, directrice générale adjointe, pour ses 35 années de services dans le milieu municipal.

Adoptée à la majorité

2015-05-366 Modification de la résolution 2014-12-527 et affectation d'un excédent affecté

ATTENDU QUE dans sa résolution 2014-12-527 adoptée le 1^{er} décembre 2014, ce Conseil a procédé à diverses affectations de fonds ;

ATTENDU QUE certaines affectations ont été omises ;

ATTENDU QU'IL y a également lieu de procéder à l'affectation pour l'année 2015 d'une somme provenant de l'excédent affecté pour le projet Champboisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie la résolution 2014-12-527 du 1^{er} décembre 2014 en y ajoutant les affectations suivantes pour l'exercice financier 2014 au premier alinéa :

- Une somme de 100 000 \$ provenant de l'excédent affecté pour le projet Champboisé est affectée aux activités d'investissement ;
- Une somme de 48 300 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté est affectée au fonds de parcs et terrains de jeux pour tenir compte de la cession en 2014 d'un terrain acquis pour fin de parcs, au CPE le Lièvre et la Tortue ;

DE PLUS, ce Conseil autorise l'affectation, pour l'année 2015, d'une somme de 100 000 \$ provenant de l'excédent affecté pour le projet Champboisé aux activités d'investissements.

Adoptée à la majorité

2015-05-367 Autorisation d'exercer l'option de renouvellement sur le contrat de déneigement pour le secteur Ouest

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour le secteur Ouest de la Municipalité arrivera à échéance le 1^{er} juin prochain ;

ATTENDU QUE ledit contrat prévoit une clause de renouvellement de 24 mois pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le renouvellement, aux conditions actuelles, pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017 du contrat de déneigement pour le secteur Ouest de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

2015-05-368 Autorisation d'accorder une aide financière dans le cadre du programme d'aide aux entreprises

ATTENDU QU'un groupe de promoteur a présenté une demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre de son programme d'aide aux entreprises prévu à la politique P-ADM-18 pour l'implantation d'une bleuetière sur le chemin Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE le coût total du projet est évalué à 161 850 \$

ATTENDU QUE le comité de développement économique a analysé la demande et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée moyennant certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde une aide financière maximale de 3 000 \$ à l'entreprise « La maison des délices » pour son projet de bleuetière sur le chemin Pierre-Laporte. Cette aide financière est conditionnelle à la confirmation du financement par les autres partenaires ou à défaut d'obtenir ces confirmations, à la réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62900-970 « Programme d'aide aux entreprises ».

Adoptée à la majorité

2015-05-369 Octroi d'un contrat de pavage pour les chemins Donaldson, River, Filion et Gorman

ATTENDU QUE des appels d'offres ont eu lieu quant au pavage de partie des chemins Donaldson, River, Filion et Gorman;

ATTENDU QUE suivant ouverture et étude des soumissions reçues, il appert que le plus bas soumissionnaire a été jugé non conforme pour cause de non-production de la totalité des documents requis au devis;

ATTENDU QUE le deuxième plus bas soumissionnaire est conforme à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE des travaux de préparation sont également requis sur ces chemins préalablement aux travaux d'asphaltage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de pavage 2015-008 à la firme Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 267 568.31 \$ taxes nettes incluses, le tout conformément au devis et à la soumission déposée le 27 avril 2015 pour le pavage de partie des chemins Donaldson (+/- 300 m.l.), River (+/- 360 m.l.), Filion (+/- 125 m.l.) et Gorman (+/- 400 m.l.).

DE PLUS, ce Conseil autorise également une dépense supplémentaire de 115 400 \$ taxes nettes incluses pour les travaux de préparation relatif au contrat de pavage ci-dessus, pour un grand total de 382 968.31 \$ taxes nettes incluses.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le programme TECQ 2014-2018 (transfert de la taxe d'accise sur l'essence).

Adoptée à la majorité

2015-05-370 Autorisation d'une dépense pour l'achat de deux panneaux radars

ATTENDU QUE ce Conseil souhaite procéder à l'acquisition de deux panneaux radars dans le but de sensibiliser les usagers du réseau routier ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense pour un montant maximal de 15 000 \$ taxes nettes incluses pour l'acquisition de deux panneaux radar.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2016.

Adopté à la majorité

2015-05-371 Demandes diverses au ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE des sorties de route graves se sont encore produites récemment sur la route 309 au nord de l'intersection de l'avenue de L'Ange-Gardien et que celles-ci auraient pu être fatales ;

ATTENDU QUE les usagers du parc d'affaires de la Municipalité se plaignent de la dangerosité de l'intersection du chemin Industriel et de la route 309 en raison de la vitesse excessive et des dépassements illégaux des usagers de la route 309 près de cette intersection ;

ATTENDU QU'en 2014, suite à une demande de la Municipalité, le Ministère a éliminé des zones de dépassement à proximité de l'intersection du chemin Industriel mais qu'une partie de ces zones ont été conservées pour une raison inconnue de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec :

- d'installer des glissières de sécurité sur la route 309 dans les courbes dangereuses situées entre les numéros civiques 6356 et 6506 du côté sud et près du 1521;
- d'éliminer complètement toute zone de dépassement à proximité de l'intersection du chemin Industriel ainsi que sur la route 315 entre le chemin Joseph et le carrefour giratoire ;
- de procéder à l'installation d'un feu clignotant jaune au-dessus de la route 309 à l'intersection du chemin Industriel ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au député de Papineau, M. Alexandre Iracà, ainsi qu'au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti.

Adoptée à l'unanimité

2015-05-372 Autorisation d'une dépense pour procéder au soulèvement et à la stabilisation de la maison Cosgrove

ATTENDU QUE la maison Cosgrove, propriété de la Municipalité et classé bâtiment patrimonial nécessite une intervention urgente afin de freiner sa dégradation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications afin de procéder à la restauration de ladite maison ;

ATTENDU QUE le Ministère n'a toujours pas donné suite à cette demande d'aide financière ;

ATTENDU QU'une intervention temporaire consistant à soulever le bâtiment, à enlever les poutres qui sont pourries et à déposer la maison sur des poutres transversales et des caissons de bois permettrait de stabiliser le bâtiment le temps d'obtenir le financement pour réaliser le projet de restauration ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une proposition d'une firme spécialisée dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense maximale de 15 000 \$ taxes incluses pour procéder au soulèvement et à la stabilisation de la maison Cosgrove. Cette dépense comprend une somme de 9 945.33 \$ taxes incluses pour le contrat de soulèvement et de stabilisation de la maison et une somme de 5 054.67 \$ taxes incluses pour les travaux et matériaux connexes à être fournis par la Municipalité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2015-05-373 Autorisation d'accorder un mandat en matière de relation de travail

ATTENDU QUE le SCFP, section locale 4394 a déposé le grief collectif 2015-02 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de retenir les services d'un expert en relation de travail pour l'assister dans le traitement de ce grief ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde un mandat à M. Richard Gadbois, au taux horaire de 75 \$/heure, plus ses frais de déplacement selon la politique en vigueur, pour l'assister dans le traitement du grief 2015-02.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-19000-414 « Services informatiques et administratifs ».

Adoptée à la majorité

2015-05-374 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 20h17.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général